

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIONS DE FORMATION

Version 2 (19/11/2025)

Préambule

La SAS Lyséis Partner est déclarée en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 84630634763 auprès de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Les actions de formation sont portées par la SAS Lyséis Partner et relèvent exclusivement de la formation professionnelle continue, principalement à destination des salariés, dirigeants et collaborateurs d'organismes de formation, de CFA et d'organisations professionnelles, sans que cela soit limitatif.

Les formations peuvent se dérouler à distance, en mode hybride, chez le client ou dans des locaux loués pour l'occasion. Lorsque tout ou partie de la formation se déroule au sein d'un organisme ou d'un tiers partenaire, les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de cet organisme, en plus du présent règlement.

Dans le présent document, "organisme de formation" désigne la SAS Lyséis Partner, et "stagiaires" désigne toute personne participant à une action de formation organisée par Lyséis Partner.

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par Lyséis Partner, quel que soit le lieu ou le mode de réalisation (présentiel, distanciel, hybride). Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales de discipline, ainsi que la nature des sanctions applicables et les garanties dont disposent les stagiaires.

SECTION 1 : HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres et respecter les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité qui lui sont communiquées, par l'organisme de formation ou par le lieu d'accueil.

Tout dysfonctionnement ou situation dangereuse doit être signalé sans délai au formateur ou au représentant de l'organisme de formation.

Article 3 : Consignes d'incendie et situation d'urgence

Les consignes d'évacuation, issues de secours et dispositifs de sécurité affichés dans les locaux d'accueil doivent être respectés par les stagiaires. En cas d'alerte ou de situation d'urgence, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre les instructions du formateur, du représentant de l'organisme d'accueil ou des services de secours.

Article 4 : Alcool, drogues, tabac

Il est interdit de participer à une formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants, ainsi que d'introduire, distribuer ou consommer de tels produits pendant la formation. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ou espaces de formation, sauf dispositions contraires du règlement intérieur du lieu d'accueil, qui restent alors applicables.

Article 5 : Accident

Tout accident survenu pendant la formation, ou sur le trajet entre le lieu de formation et le lieu de travail ou le domicile, doit être immédiatement signalé au formateur ou au représentant de Lyséis Partner, afin que les démarches nécessaires soient engagées.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 6 : Assiduité et horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation communiqués par l'organisme de formation et se présenter aux séances à l'heure prévue. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé dès que possible à l'organisme de formation et, le cas échéant, justifié auprès de l'employeur.

Article 7 : Suivi de la formation

Les stagiaires signent les feuilles d'émargement ou valident leur présence par tout dispositif de traçabilité mis en place, en présentiel comme en distanciel. Ils peuvent être invités à renseigner des questionnaires d'évaluation ou de satisfaction et à transmettre les documents nécessaires aux prises en charge financières.

Article 8 : Accès aux locaux et espaces de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ne peuvent :

- accéder aux locaux de formation en dehors des horaires de convocation ;
- y introduire des personnes extérieures ;
- y exercer toute activité étrangère à l'action de formation (vente, prospection, etc.).

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux vis-à-vis des autres stagiaires, des formateurs et du personnel du lieu d'accueil. L'usage du téléphone portable et des outils numériques personnels doit rester compatible avec le bon déroulement de la formation (mise en silencieux,

pas de consultation intempestive pendant les séquences).

Article 10 : Utilisation du matériel et des ressources

Les matériels, équipements et ressources mis à disposition (y compris les outils numériques et plateformes de formation à distance) doivent être utilisés uniquement dans le cadre de la formation. Chaque stagiaire veille à en faire un usage conforme aux consignes du formateur et signale toute anomalie rencontrée.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement ou tout comportement de nature à perturber gravement le déroulement de la formation peut faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité des faits, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 13 : Procédure

Aucune sanction ne peut être décidée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus et ait pu présenter ses observations lors d'un entretien. En cas de sanction, l'employeur et, le cas échéant, le financeur de la formation peuvent en être informés par l'organisme de formation.

SECTION 4 : RESPECT DES DROITS ET DES PERSONNES

Lyséis Partner rappelle que tout propos ou comportement discriminatoire, violent, injurieux ou constitutif de harcèlement est strictement interdit pendant les actions de formation. Les stagiaires comme les formateurs doivent respecter la dignité des personnes, la confidentialité des échanges professionnels et le cadre légal applicable, notamment en matière de harcèlement et de discrimination.